

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal. 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 9 Novembre 1971.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5533).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite) : Information.

MM. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Rappel au règlement : MM. Achille-Fould, le président.

MM. Fajon, Delorme, Achille-Fould.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 5540).

PRESIDENCE DE M. RENE CHAZELLE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (2 f.)

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (titres 1993, 2010).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux (suite).

Information.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant l'information inscrits à la section I (services généraux) des Services du Premier ministre.

La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'information.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les difficultés économiques de la presse écrite et la modération dont elle a fait preuve en ne majorant pas le prix des quoti-

viens au mois d'août dernier en dépit de l'accroissement évident de ses charges depuis trois ans, se plaçant ainsi dans une position particulièrement difficile au moment où le Gouvernement souhaite une pause volontaire et concertée dans la progression des prix, mettent en lumière la situation décrite par la commission des finances il y a deux ans : d'un bout à l'autre de la chaîne qui conduit des pâtes à papier à la distribution du journal, les industries touchant à la presse sont malades.

Le jeu complexe des subventions et des péréquations de toutes sortes mises en place à partir du régime particulier défini après la Libération a abouti à un mécanisme si délicat que certaines mesures prises alors pour améliorer la situation se retournent contre leurs auteurs et conduisent à des absurdités intolérables comme celles que le rapporteur spécial a soulignées déjà et que le *Canard enchaîné* a plaisamment et amèrement décrites : c'est la presse d'opinion que nous souhaitons aider ; c'est elle qui, ayant peu ou pas de ressources publicitaires, paie sur l'ensemble de ses recettes la taxe sur les salaires et ne récupère évidemment pas la T. V. A. — qu'elle n'acquitte pas sur des ressources publicitaires qu'elle n'a pas — sur ses propres achats qui y sont soumis.

Cette clarté aveuglante ne doit pas faire de nous des aveugles. Elle doit au contraire nous déterminer à remettre en cause tout le dispositif de l'aide à la presse écrite. Et pour éviter toute interprétation volontairement ou involontairement malveillante de ce propos, je précise tout de suite qu'il y a au moins un point commun entre l'attitude du législateur à la Libération et la nôtre : nous entendons rechercher et appliquer les formules les plus efficaces et les plus justes possibles pour permettre à la presse d'opinion et d'information de vivre libre.

Quant à la nécessité de tout remettre en chantier, la seule constatation des controverses et des discussions que provoque chaque année l'examen de l'aide directe et indirecte de l'Etat à la presse suffirait à la justifier.

Un de nos collègues, chef d'entreprise de presse et journaliste, n'écrivait-il pas que cette aide était un piège entre les mains de l'Etat lui permettant d'asservir la presse ? L'opposition qui caractérise notamment de très larges secteurs de la presse écrite est, bien sûr, la meilleure réponse à fournir à des propos qui portent atteinte à la dignité du Parlement et, plus encore, à celle des dirigeants de la presse.

Ce débat permettra sans doute à notre collègue de démontrer comment il a su se passer des exonérations fiscales, des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts, du tarif postal préférentiel et comment ces avantages l'ont asservi si, par malheur pour lui, il les a utilisés à son profit.

En ce qui concerne l'aide de l'Etat, on doit mentionner d'abord cet article 39 bis qui favorise les investissements. En effet, la loi de finances pour 1971 limitait à 65 p. 100 la part de bénéfice que les entreprises étaient autorisées à déduire en 1971 pour doter des provisions destinées aux acquisitions d'actifs. On se souvient que ce pourcentage avait été fixé, pour 1970, à 90 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas encore décidé s'il s'en tiendrait à l'application des dispositions que je viens de rappeler ou, ce qui est plus probable, s'il déposerait un amendement favorable aux revendications de la presse.

Pour sa part, la commission des finances estime que le report de l'augmentation du prix des journaux justifierait une mesure très libérale, d'autant que le ministre de l'économie et des finances, s'il accepte de l'étudier, rejette pour le moment l'idée d'une T. V. A. au taux zéro appliquée à la presse, comme c'est le cas dans certains pays étrangers.

De son côté, le ministre des postes et télécommunications annonce un accroissement considérable du manque à gagner du service de la poste occasionné par le tarif préférentiel dont bénéficient les journaux. Nous suggérons que, dès le début de l'an prochain et hors session du Parlement, se réunisse une commission de travail « administration-presse » qui, sous l'arbitrage de la commission des finances, proposerait des formules satisfaisantes pour un nouveau régime d'aide à la presse fondé sur des critères modernes.

N'est-il pas absurde, en effet, que la commission paritaire des publications et agences de presse, qui se réunit actuellement, provoque une grande émotion parmi les petites publications mutualisées, syndicales, confessionnelles, en continuant à appliquer — et ce n'est pas sa faute — des critères fixés il y a vingt-cinq ans ?

Personne n'oserait soutenir sans rire que les conditions économiques et techniques d'aujourd'hui correspondent à celles des années 1945-1947. Personne n'oserait comparer le marché de la publicité de 1971 à celui d'il y a un quart de siècle.

Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances souhaite que le Gouvernement prenne l'initiative d'une étude sur la publicité en France, qui permette de comprendre et de mesurer le degré de « publiophobie » supposé ou réel des Français, l'évolution des principaux media, la distribution des recettes publicitaires entre la presse, la radio et la télévision. Une telle étude éviterait ces débats sans fin où nous, Français, nous excellons et où nous nous opposons sur des chiffres et des pourcentages que personne ne connaît réellement.

Personne ne comprend non plus pourquoi les dispositions fiscales dont bénéficient les journalistes depuis une trentaine d'années, sont brusquement remises en cause sans raison légitime. Si elles doivent être modifiées, ce doit être après une confrontation loyale tenant compte de l'évolution des sujétions particulières de cette profession et non par le biais de l'enquête fiscale.

S'agissant de la place de la presse française à l'étranger, si nous devons nous féliciter de l'effort de réorganisation qui a présidé à l'action du fonds culturel, nous ne pouvons nous dissimuler que, si la France veut participer à une politique de la francophonie, cette participation implique un comportement national qui n'a rien de commun avec les méthodes et les moyens actuels.

Cette hésitation de l'Etat à se donner les moyens de ses ambitions, on la retrouve à propos de l'agence française d'images. Combien il est regrettable que les retards pris pour décider et entreprendre nous aient enlisés dans des études successives dont, après plus de dix ans, on ne tire pas les conclusions ! Comme pour l'agence-photos il y a quinze ans, notre pays va-t-il être absent du marché mondial de l'image et se contenter des échanges de l'eurovision ?

Déjà, une agence française n'est plus envisageable. Une option doit être prise très vite sur les partenaires que la France se choisira. Des propositions lui sont faites. On ne l'attendra pas.

Cette démarche incertaine a des conséquences plus éritiquables encore dans le secteur de la Société nationale des entreprises de presse. La raison d'être d'un secteur public de l'imprimerie devrait être de servir de modèle au reste de la profession, de lui inspirer du dynamisme et de l'inciter au progrès. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas le cas. Et si la commission des finances a pu se réjouir de la documentation complète que les services du Premier ministre lui ont fournie dans la plupart des domaines, elle déplore qu'on ne l'ait pas tenue informée des difficultés graves de certaines filiales de la S. N. E. P. dont on annonçait le redressement presque au moment même où on licencierait le personnel.

Reste la Société financière de radiodiffusion française, dont les filiales, Europe n° 1, Monte-Carlo et, pour la première fois, Sud-Radio, sont bénéficiaires. Dans ce domaine, si elle peut souligner la gestion satisfaisante des participations de la Sofrad, la commission des finances ne peut que rappeler les critiques que suscitent les ambiguïtés du monopole et la notion même de « poste périphérique ». Le bruit court, monsieur le secrétaire d'Etat, que Radio Luxembourg construit des émetteurs d'une puissance supérieure à celle autorisée par les accords passés avec les pouvoirs publics français. La commission des finances souhaite obtenir sur ce sujet une mise au point du Gouvernement.

Le Parlement a souvent évoqué la création d'un organisme national de l'information, sorte de magistrature morale de la profession. Il n'est pas surprenant qu'un tel organisme ait quelque peine à naître dans un pays aussi soucieux de préserver la liberté la plus complète possible de l'information. Aussi bien le législateur que les professionnels, dirigeants et journalistes, sont tiraillés sans cesse entre deux tendances contraires : définir un statut, c'est-à-dire figer une situation avec tous les inconvénients que cela comporte, surtout dans une nation de droit écrit et profondément attachée aux droits acquis ; ou bien, au nom de la liberté, éviter à tout prix toute intervention publique ou corporative, ce qui, étant donné le tempérament individualiste des Français, conduit, par d'autres chemins, à l'inertie.

La commission des finances propose que le Parlement, traditionnel garant des libertés publiques, serve de catalyseur dans la recherche d'une voie nouvelle qui assure la liberté dans un cadre de responsabilité.

A ce titre, pourraient être mis en place des comités de réflexion analogues à celui, créé il y a déjà longtemps pour l'O. R. T. F. et auquel le Premier ministre a donné une impulsion qui lui assure à la fois une existence et un début d'efficacité.

A travers ce court exposé, on se rend compte de la disproportion entre l'analyse des crédits proprement budgétaires et

l'examen de l'ensemble des problèmes que pose le secteur de l'information.

J'indiquais tout à l'heure que le Gouvernement n'avait pas encore pris de décision au sujet des exonérations prévues par l'article 39 bis du code général des impôts. Notre rôle aujourd'hui se borne donc à lui dire ce que nous souhaitons. C'est ce que j'ai fait au nom de la commission des finances.

Quant aux crédits budgétaires, ils représenteront, en 1972, 141 millions de francs contre 130 millions cette année. La commission vous demande de les adopter en conservant à l'esprit les observations qu'en son nom je viens de faire pour la défense de la liberté d'expression. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'information.

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, les années précédentes, on avait la fâcheuse habitude de trop parler de l'O.R.T.F. au cours du débat budgétaire sur l'information. Hier, au contraire, on a beaucoup parlé de l'information au cours de la discussion du budget de l'Office, ce dont le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ne peut que se réjouir.

M. le Premier ministre lui-même a indiqué que la priorité avait été donnée à l'information dans l'action entreprise par le Gouvernement pour permettre à l'Office de répondre pleinement à sa vocation. Il est toujours bon de voir citer en bonne place l'information dans un secteur limité. Je souhaite cependant entendre un jour le chef du Gouvernement nous dire que la priorité est donnée à l'information sous tous ses aspects et par tous les moyens.

En effet, l'explication de l'action gouvernementale est d'une évidence nécessaire. Elle doit s'exercer à deux niveaux : au niveau de ceux qui sont les intermédiaires en matière d'information, c'est-à-dire les journalistes de la presse écrite ou parlée, et au niveau de l'opinion publique, autrement dit des citoyens eux-mêmes.

En 1969, quand fut supprimé le secrétariat d'Etat à l'information, ce dont notre commission s'est réjouie, on confia à l'un des secrétaires d'Etat auprès du Premier ministre la mission d'être le porte-parole du conseil des ministres et à un autre, celle d'être l'oreille du Gouvernement en matière de relations publiques.

Au niveau des professionnels de l'information, l'exposé magistral et la présentation très précise des délibérations du conseil, grâce au talent de celui qui en est chargé actuellement, constituent des formes tout à fait adaptées aux besoins et permettent de fournir les renseignements souhaitables et souhaités aux journalistes.

En revanche, l'information qui doit être procurée aux citoyens, surtout si elle est destinée à pénétrer directement dans chaque foyer par l'intermédiaire de la télévision, doit devenir simple et d'accès aisé.

L'explication doit être claire, ouverte, afin que chacun puisse comprendre immédiatement, concrètement, et même ressentir personnellement le sens des mesures annoncées, de l'action entreprise, des réformes projetées.

Faute de cela, la politique gouvernementale et l'action des pouvoirs publics risquent de ne pas produire les effets escomptés, voire de susciter des réactions contraires dans une opinion mal préparée à leur application.

Ces méthodes devraient être employées aussi dans la présentation des grands thèmes d'action des pouvoirs publics.

On prépare, dit-on, une campagne d'information de l'opinion publique pour expliquer les mesures que le Gouvernement serait éventuellement amené à prendre en cas de ralentissement de l'action économique. Si vraiment le Gouvernement annonce, avant que l'événement se produise, ce qu'il compte faire dans cette éventualité, nous pourrions marquer d'une pierre blanche une telle mesure, tout en souhaitant que cette campagne d'information s'inspire des principes que je viens d'esquisser.

Je me souviens d'une excellente idée que le ministre des finances avait eue il y a quelques années, celle d'expliquer aux enfants l'impôt sur le revenu : toute la force de pénétration du prospectus résidait dans le fait qu'il n'était pas interdit aux grandes personnes de le lire !

Nul doute, d'ailleurs, que la création d'un organisme technique expert en relations publiques, tel un office public d'information dont les structures seraient voisines de celles de l'office central d'information britannique, serait de nature à faciliter une meilleure explication de l'action gouvernementale.

Afin que l'information soit mieux reçue et plus compréhensible pour tous, la commission des affaires culturelles souhaite, cette année comme les années précédentes, la création d'un tel organisme, qui serait le conseiller technique du Gouvernement et des services de presse des divers ministères, ceux-ci restant responsables de leur propre politique d'information.

Il s'agit, non pas, comme on semble le croire dans les services du Premier ministre, de créer une structure centralisée chargée de la production de toute la documentation gouvernementale, mais de mettre sur pied un organisme technique qui aurait pour mission de réaliser matériellement, de la façon la plus attrayante et par les moyens les mieux adaptés au message à transmettre, la politique d'information conçue et décidée par les divers départements ministériels.

Ces techniciens seraient des professionnels de l'information écrite et parlée, des journalistes, des cinéastes, des dessinateurs, des « publicitaires » et — pourquoi pas ? — des humoristes.

Il ne faut pas se dissimuler que des ressources importantes devraient être dégagées pour donner à un office public d'information l'ampleur et la qualification souhaitables.

En attendant, le Gouvernement se contente de confier au comité interministériel pour l'information le soin d'effectuer quelques sondages de l'opinion publique et d'envoyer des fiches d'information, sur des sujets divers, à un certain nombre de destinataires que l'on suppose être des relais d'opinion, et cela tout en veillant à la poursuite et à l'achèvement de la mise en place des cellules d'information et de relations extérieures dans les grandes administrations.

Il s'agit cependant, là aussi, de décisions subordonnées à l'octroi de crédits et d'emplois.

Toutefois, il convient de noter au passage le rôle croissant et bienfaisant joué par l'O. R. T. F. en tant que service public pour faire connaître, dans ses émissions d'information, les problèmes collectifs et les préoccupations quotidiennes du public. Cet effort concerne en particulier l'information économique et sociale, pour laquelle les services d'information de l'O. R. T. F. méritent d'être félicités.

Par ailleurs — M. le Premier ministre le rappelait hier — les conventions passées ou à passer avec les services des affaires culturelles, de l'éducation nationale et de la formation professionnelle doivent permettre une meilleure coordination entre l'action de l'Office et celle des secteurs concernés.

Notons avec intérêt l'action d'information au niveau local, par la mise à la disposition des préfets d'un crédit d'information destiné à les aider dans leur rôle en tant que relais de l'information sur l'action gouvernementale.

L'année dernière, le Gouvernement demandait à l'O. R. T. F. et à l'Agence France-Presse d'étudier conjointement les conditions dans lesquelles pourrait être créée une agence de presse filmée à vocation mondiale. Le groupe de travail constitué par ces deux établissements a établi un rapport selon lequel la création d'une telle agence jouirait d'un préjugé favorable et serait bien accueillie, notamment dans les pays du tiers monde qui reprochent aux agences existantes de limiter leur action à des secteurs géographiques trop étroits.

Pour réaliser son implantation dans le monde, l'agence d'images pourrait s'appuyer sur le réseau de l'A. F. P. et sur celui de l'O. R. T. F.

La mise en commun du double potentiel de ces deux établissements permettrait à l'agence d'images de bénéficier de l'organisation mondiale de l'A. F. P. et du capital technique de l'O. R. T. F.

Si séduisant que puisse paraître ce projet, il importe cependant de ne pas perdre de vue que les progrès de la technique et l'organisation, à l'intérieur de groupements géographiques, d'échanges de programmes posent, à terme, le problème de l'avenir même des agences d'images telles qu'elles existent actuellement, qui se livrent déjà une concurrence acharnée depuis dix ans.

Compte tenu des premières investigations, le Gouvernement a demandé que les études ainsi entreprises soient poursuivies et approfondies.

L'information, telle qu'elle nous parvient à travers la presse, est-elle de qualité ? La réponse à cette question dépend en grande partie de la solution de ce que l'on continue d'appeler de façon évasive le « malaise de la presse ».

La commission Lindon, dans ses conclusions, s'est intéressée à divers aspects de ce malaise et aux moyens propres à y remédier. Elle propose que soit envisagé un ensemble de dispositions se complétant mutuellement, et d'abord une réforme de l'entre-

prise de presse, inspirée non seulement par l'idée de la participation mais aussi par celle de la spécificité de ces entreprises, du rôle politique qu'elles jouent, de la distinction nécessaire qui doit s'établir entre leur fonction intellectuelle et leur fonction commerciale.

Elle propose ensuite que soit définie une politique coordonnée en matière de formation professionnelle, tendant d'une façon générale à une élévation indispensable du niveau de qualification.

La commission Lindon propose encore que soit envisagée la création d'un conseil de la presse, qui serait essentiellement chargé du maintien de bonnes relations entre la presse et le public.

Enfin, ladite commission considère qu'une réforme de la presse ne pourrait être mise au point qu'après concertation avec les représentants de la profession.

Il apparaît, d'ailleurs, que la profession a procédé, au cours des derniers mois, à des études sur les principaux points traités par le rapport, puisque des négociations se sont engagées entre les directeurs de journaux et les syndicats de journalistes, en vue de la création d'un comité national de l'information.

Celui-ci grouperait des représentants des journaux, des agences de presse, de la radio et de la télévision, et il aurait pour mission de définir et d'appliquer les règles d'éthique, les principes déontologiques de la profession.

Ce comité serait paritaire et composé de douze directeurs de l'information écrite et audiovisuelle et de douze journalistes.

La représentation patronale comprendrait des délégués des différents journaux et de l'O. R. T. F. Toutefois, en ce qui concerne l'Office, qui avait été pressenti, son conseil d'administration a fait savoir que son caractère de service public ne lui permettait pas de participer à ce comité.

On peut regretter cette attitude de l'O. R. T. F. à propos de la mise sur pied d'un organisme chargé précisément de veiller à la sauvegarde du caractère d'intérêt public qui s'attache à l'information.

M. le président. Je vous demande de conclure, mon cher collègue. Je vous accorde encore une minute.

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

Attaché au maintien de la liberté de la presse, le Gouvernement estime que l'élaboration d'un code déontologique de l'information doit émaner d'abord des organisations représentatives de la profession.

Il appartiendra cependant au Parlement de suivre cette question de près, et la commission des affaires culturelles a décidé de se réunir à l'issue de la discussion budgétaire pour examiner les problèmes de l'informatique en général et de la presse en particulier, afin de préparer les actions nécessaires en plusieurs domaines, en vue notamment d'assurer à la presse de notre pays les moyens de survie indispensables à la bonne marche de la démocratie.

Ma dernière observation concerne l'aide à la presse.

La situation défavorable de la presse française à l'étranger tient à l'insuffisance de l'effort pour répondre aux goûts de la clientèle étrangère. Mais elle tient aussi à l'inadaptation et à l'insuffisance des formes d'aide publique à l'exportation.

Votre rapporteur pour avis a pu déplorer récemment l'absence des quotidiens français dans un pays francophone lors d'une « semaine » qui était pourtant consacrée à la francophonie. A cet égard une aide judicieuse devrait être apportée au soutien d'un ou de deux grands quotidiens nationaux, dont l'absence à l'étranger est gravement nuisible pour notre pays.

Compte tenu des observations que je viens de présenter, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis favorable à l'adoption des crédits destinés à l'information. (Applaudissements.)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, je dois informer l'Assemblée que nous devons suspendre nos travaux à dix heures quinze.

Je demande donc à chacun des orateurs inscrits dans la discussion générale de bien vouloir respecter le temps de parole qui lui est imparti.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, ainsi que vous le savez, le budget des anciens services de l'information regroupe une série de crédits dont le facteur commun est qu'ils contribuent à l'exercice de la liberté d'information.

Vos rapporteurs, MM. Griotteray et Boinvilliers, qui ont une longue expérience et une parfaite compétence à ce sujet, ont réussi, comme de coutume, à dégager les grandes lignes du sujet. Je les en remercie.

Je consacrerai donc mon propos à faire le point sur certaines questions qui se posent actuellement et qu'ils ont d'ailleurs évoquées.

Je rappelle tout d'abord que les crédits de l'information atteindront, en 1972, 141 millions de francs, soit une progression d'un peu plus de 8 p. 100 par rapport à 1971. La plus grande partie de ces crédits — plus de 132 millions de francs — seront consacrés aux interventions publiques.

En dehors du budget, la presse bénéficie, du fait de certains avantages et de dégrèvements, d'une aide que l'on peut évaluer à quelque 900 millions de francs.

J'examinerai successivement les problèmes concernant, d'une part, les crédits budgétaires et les moyens gouvernementaux de l'information, d'autre part, l'aide à la presse, enfin les entreprises publiques du secteur d'information.

A propos des crédits budgétaires et des moyens du Gouvernement en matière d'information, j'examinerai trois questions : les crédits d'abonnement de l'Etat à l'Agence France-Presse, le fonds culturel et la presse française à l'étranger, l'éventualité de la création d'un office central d'information, à laquelle M. Boinvilliers a fait allusion.

Le rapporteur spécial de la commission des finances s'est plaint de l'imprécision des prévisions budgétaires concernant les abonnements souscrits par l'Etat auprès de l'Agence France-Presse.

Or il est difficile d'atteindre une plus grande précision, bien qu'elle soit recherchée par le Gouvernement, car le prix de l'abonnement dépend des tarifs de l'agence. Et vous savez, monsieur Griotteray, que ces tarifs sont liés à l'évolution de la conjoncture, aux salaires des journalistes, notamment, salaires qui varient eux-mêmes en fonction de maintes considérations. Il faut tenir compte, en particulier, d'une sorte de crise de croissance de l'agence qui, si elle est fort heureuse, n'en pose pas moins certains problèmes sociaux.

Depuis le 1^{er} août 1971, l'agence a mis en œuvre un plan d'ensemble de modernisation de ses transmissions intercontinentales, fondé sur le recours, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, aux liaisons par satellites, conjuguées avec les liaisons par câbles sous-marins et des émissions radiotélégraphiques.

Ce réseau étant devenu opérationnel, les nouvelles mondiales de l'A. F. P. sont acheminées sans délai sur un réseau universel qui est maintenant sans lacune.

J'ajoute que l'A. F. P. a poursuivi l'extension de son service en langue allemande — cela est important — non seulement en République fédérale, mais aussi en République démocratique, en Autriche et en Suisse alémanique.

Enfin, elle a créé un service en langue arabe de 30.000 mots-jour, diffusés depuis Le Caire.

Quant à l'aide à l'exportation de la presse française, elle relève du fonds culturel.

Cette année, les méthodes de gestion et les principes de l'action du fonds sont assez profondément modifiés.

A la demande même de votre Assemblée, ce fonds a été réorganisé de telle sorte qu'il est aujourd'hui plus facile d'en connaître les bénéficiaires et, par voie de conséquence, de moduler ses attributions conformément à ce qui paraît le plus souhaitable.

M. Griotteray a d'ailleurs bien voulu reconnaître que l'administration lui avait communiqué, à cet égard, les renseignements qui lui faisaient défaut jusqu'alors.

Par ailleurs, le fonds culturel s'attache aujourd'hui à concentrer son aide sur les actions particulières de promotion.

Il paraît utile, en effet, de bien sélectionner les points d'impact de l'aide de l'Etat en ce domaine et de limiter cette aide aux actions promotionnelles qui sont à la fois les plus coûteuses et les plus efficaces. Cette politique revêt notamment la forme de conventions entre les pouvoirs publics et les éditeurs intéressés.

Enfin, monsieur Boinvilliers, vous avez suggéré au Gouvernement la création d'un office central d'information dont vous avez décrit, il y a un instant, les moyens et les missions.

Le regroupement des moyens d'information et la création d'un organisme spécialisé dans la production de la documentation gouvernementale peut offrir, en effet, de sérieux avantages pour la cohésion et l'efficacité de l'action dans ce domaine.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que le simple regroupement des moyens existants ne permettrait pas d'atteindre cet objectif et que des ressources supplémentaires importantes devraient être dégagées pour donner à un office public d'information l'ampleur et la qualification souhaitables, faute de quoi — vous le comprenez aisément — un tel organisme ne serait d'aucune utilité.

L'expérience de centralisation qui a été tentée à cet égard, notamment avec le centre français de diffusion, ne semble pas avoir eu des résultats substantiels en raison, précisément, de l'insuffisance des moyens mis en œuvre, qui demeurent la clé de la réussite d'une telle entreprise. Il est évident que le Gouvernement est tenu d'appliquer, en matière de dépenses de fonctionnement, certaines règles budgétaires qui ne permettent pas, actuellement, d'engager l'effort qui serait nécessaire.

Dans ces conditions, le système de coordination qui est en vigueur au sein du comité interministériel pour l'information est celui qui pourrait le mieux répondre aux préoccupations du Gouvernement de connaître et d'orienter l'ensemble de l'action d'information menée par les départements ministériels, sans pour autant retirer à ceux-ci la responsabilité et l'initiative de leur action.

Il convient, en outre, de noter le rôle croissant joué par l'O. R. T. F. en tant que service public, pour faire connaître dans ses programmes de formation et d'information les grandes données qui intéressent la collectivité nationale. A cet égard le Gouvernement a demandé à l'Office de développer les émissions d'information et de « services ».

Enfin, je signale la convention passée ou à passer par l'Office d'une part avec le ministère des affaires culturelles, et d'autre part avec le ministère de l'éducation nationale, pour permettre une meilleure coordination entre l'action de l'Office et celle des départements ministériels des secteurs considérés.

J'en viens maintenant au problème de l'aide indirecte à la presse. C'est-à-dire aux tarifs postaux préférentiels et aux avantages fiscaux. M. Griotteray, en particulier, a exposé en termes pertinents dans son rapport écrit, comme tout à l'heure à cette tribune, les difficultés que soulève aujourd'hui l'application de règles conçues, il l'a dit, à une époque si différente de la nôtre.

En ce qui concerne la révision des numéros d'inscription à laquelle la commission paritaire des publications et agences de presse procède depuis un an, je précise que, lorsque l'importance du manque à gagner occasionné à l'Etat par les tarifs postaux préférentiels a attiré l'attention des pouvoirs publics, c'est à la demande des organisations professionnelles de la presse que l'administration s'est engagée dans cette voie plutôt que dans une autre.

Je reconnais volontiers que la révision entreprise a donné pour le moment des résultats modestes, mais cette révision n'a encore porté que sur une seule région postale. Les critères retenus pour la révision sont également appliqués à toutes les demandes nouvelles. La révision sera donc continuée car elle apparaît de toute façon utile.

Ces résultats doivent-ils nous conduire à penser que ces textes ne sont plus parfaitement adaptés à la situation? Le problème que votre rapporteur spécial a soulevé à cet égard me paraît réel.

Les textes sont anciens, c'est vrai; mais ils ont été mis au point avec soin et ils ont permis d'élaborer une sorte de jurisprudence dans ce domaine spécialement délicat.

M. Griotteray, quant à lui, propose de modifier ces critères. Une telle réforme mérite un examen attentif, mais les difficultés précises auxquelles il fait allusion peuvent être traitées sans mettre en cause le problème général que j'ai évoqué à l'instant. Les publications diverses d'associations, de mutuelles, etc., qui ont été écartées par les opérations de révision, mais paraissent néanmoins mériter un traitement privilégié, pourraient, par exemple, bénéficier d'un tarif particulier moins élevé que celui des imprimés.

La fiscalité de la presse, dont je dirai quelques mots, bien que particulièrement avantageuse ne va pas sans quelques difficultés.

Les informations données par votre rapporteur à ce sujet sont exactes, notamment la non-exonération de la taxe sur les

salaires en l'absence de versement de la T. V. A. Le ministre de l'économie et des finances étudie cette question sous son aspect technique. Il a aussi été saisi, ainsi que l'a dit M. Griotteray, d'une proposition tendant à soumettre la presse aux taux zéro de la T. V. A.

Pour l'article 39 bis, qui retient chaque année notre attention, vous connaissez la situation issue de l'article 76 de la loi de finances pour 1971. La déduction pour investissement a commencé à décroître cette année. Les organisations professionnelles de la presse ont demandé la prorogation pour les années ultérieures du pourcentage déductible des bénéfices de 1970, soit 90 p. 100.

Le Gouvernement étudie actuellement cette question dans l'esprit le plus positif et en tenant compte des difficultés de la presse.

Je dirai quelques mots des entreprises publiques du secteur de l'information.

La Sofrad a poursuivi en 1971 son activité dans des conditions satisfaisantes au point de vue financier comme au point de vue technique. Les résultats de ses filiales ont continué de croître.

La S.N.E.P. avait fait l'objet — MM. Griotteray et Boinvilliers s'en souviennent — d'un débat ici-même l'année dernière.

Cette année, la situation doit être décrite avec nuances. Je ne reviendrai pas sur le passé de cette société et je me bornerai à la considérer dans le présent et l'avenir prévisible.

Il est exact, comme l'indique votre rapporteur, que la situation financière de la S.N.E.P. — s'agissant tout au moins de certaines de ses entreprises — n'a pas été des plus satisfaisantes en 1970 et ne le sera pas davantage en 1971. Les mauvais résultats de deux filiales sont la cause essentielle de cet état de choses. La S.N.E.P. n'a pas dû, pour autant, recourir à l'aide de l'Etat. Elle a continué à se financer sur ses ressources propres et a pu équilibrer ses comptes, sans bénéficier pour ce faire d'aucun avantage fiscal ou commercial.

Ce qu'il faut souligner ici, et que mentionne d'ailleurs votre rapporteur, c'est que la situation de la S.N.E.P. doit être appréciée compte tenu de la crise générale qui affecte toutes les grandes imprimeries françaises et qui a déjà conduit à des fermetures douloureuses d'entreprises. Dans ce contexte, l'équilibre relatif auquel parvient malgré tout la S.N.E.P. est, il faut le dire, exceptionnel.

En revanche, je ne peux pas entièrement vous suivre, monsieur Griotteray lorsque vous suggérez que la seule raison d'être d'un secteur public de l'imprimerie pourrait être « de servir de modèle au reste de la profession, de lui inspirer le dynamisme et de l'inciter au progrès ». Les circonstances dans lesquelles ce secteur public a été constitué, son caractère disparate, l'état désespéré de certaines imprimeries lorsqu'elles ont été intégrées précisément à ce secteur ne sont pas, vous l'avouerez, les bases idéales pour la constitution d'une entreprise pilote. Il n'en reste pas moins que la S. N. E. P., dans cette compétition que vous souhaitez monsieur le rapporteur, est fort loin d'occuper le dernier rang, si l'on en juge par les résultats financiers connus du reste de la profession.

Après les faits que je viens d'évoquer, je crois inutile de proposer une nouvelle fois cette année le problème d'une justification ontologique ou métaphysique de l'existence de la S. N. E. P. Sa disparition soulèverait sans doute dans les circonstances présentes et au milieu de la crise de la profession plus de problèmes que n'en pose son maintien.

On peut rattacher aux entreprises publiques de l'information le projet d'agence d'images dont votre rapporteur spécial a souligné la nécessité de le voir aboutir rapidement.

Le Gouvernement — M. Boinvilliers et M. Griotteray, l'on rappelle — avait décidé, en 1970, de remettre à l'étude les conditions techniques et financières dans lesquelles pourrait être créée une agence française d'images, fournissant les mêmes services que les agences existantes, mais susceptible de donner une vision française des événements, pour équilibrer une conception jusque-là exclusivement anglo-saxonne.

Un groupe d'études a été constitué par l'O. R. T. F. et l'A. F. P. Ce groupe est parvenu à une première série de conclusions. Sur le plan technique, le succès est douteux. Le marché est actuellement pratiquement saturé, il est donc très difficile à une agence nouvelle d'y faire sa place; à terme, il risque d'être bouleversé par la mise en œuvre des techniques nouvelles, notamment les satellites.

Financièrement, le coût est considérable, l'équilibre à terme aléatoire, notamment à cause de la fourniture d'un service

quotidien. Les deux partenaires ne pourraient, en tout état de cause, faire face aux dépenses, ni l'A. F. P., ni l'O. R. T. F., ni même les deux réunis.

Il a cependant été décidé de ne pas abandonner l'idée, mais de modifier le projet initial. Une nouvelle étude a donc été demandée au groupe, qui portera sur les possibilités d'une agence produisant et fournissant uniquement des magazines à l'exclusion du moins actuellement, des informations quotidiennes.

Voilà ce que je puis dire, pour l'instant, sur l'agence de l'image. Si j'ai oublié quelques questions, je les reprendrai en fin de débat, lors de mes réponses aux orateurs.

A la fin de ce rapide tour d'horizon des principaux problèmes que soulève l'examen des crédits d'information, je voudrais réaffirmer la vive attention que le Gouvernement leur porte.

La présence du Premier ministre hier à cette tribune en est le dernier témoignage. Ainsi qu'il l'a lui-même déclaré, non seulement à propos de l'O. R. T. F. mais à propos de l'information en général, le souci du Gouvernement dans ce domaine est d'assurer toujours mieux les conditions d'exercice de la liberté d'information. C'est aussi celui, le Gouvernement le sait, de l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous venez d'annoncer que vous répondriez aux questions des orateurs à la fin du débat, je me permets de faire deux ou trois brèves mises au point.

En ce qui concerne l'A. F. P., j'ai fait remarquer qu'il était anormal que, pour la cinquième année consécutive, son budget soit remis en cause dans un collectif à la fin de l'année. En un temps où le ministre de l'économie et des finances s'efforce d'améliorer les méthodes budgétaires, il est regrettable qu'au moment où nous votons les crédits de ce budget, nous ayons la certitude qu'un collectif sera nécessaire, ainsi que vous l'avez vous-même annoncé.

En ce qui concerne la révision de la commission paritaire, je reviens — car vous ne m'avez nullement convaincu — sur les critères qu'elle applique.

Il n'est évidemment pas concevable, à la suite des protestations du ministre des P. T. T., que la commission paritaire se remette au travail en appliquant des critères qui ne correspondent plus à rien puisque aujourd'hui certains journaux reconnaissent que 80 p. 100 de leurs recettes proviennent de la publicité. Cette méthode qui consiste à faire de la petite publication mutualiste ou d'autres qui ont été citées tout à l'heure le pelé et le tondu d'où viennent tout le mal et toutes les charges des services des postes, n'est pas concevable et ne peut pas être tolérée. J'insiste pour que de nombreux critères soient définis sérieusement et rapidement. J'avais déjà fait la remarque l'année dernière et vous m'avez donné raison. Alors pourquoi attendre davantage ?

Quant à la S. N. E. P., monsieur le secrétaire d'Etat, je crains que votre réponse ne signifie que, si elle n'est pas un modèle pour ce que devrait être l'imprimerie, elle est un modèle de ce que l'imprimerie ne doit pas être. C'est une « snépisation » de l'imprimerie malade que nous ne trouvons pas concluante.

Quant à l'agence d'images, je suis désespéré d'apprendre que nous sommes partis de nouveau pour dix années d'études.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Griotteray, je vous répondrai à la fin du débat.

M. Aymar Achille-Fould. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould pour un rappel au règlement.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le président, je comprends les impératifs qui vous obligent à lever la séance à dix heures quinze. Cependant, permettez-moi d'observer qu'en additionnant les temps de parole des orateurs inscrits, on s'aperçoit qu'il nous sera tout à fait impossible de terminer le débat à cette heure.

M. le président. Je vous indique tout de suite, monsieur Achille-Fould, que votre addition est fautive, car M. Gerbaud a renoncé à la parole.

M. Aymar Achille-Fould. Néanmoins, je demande à la présidence si elle compte bâcler ce débat.

M. le président. Monsieur Achille-Fould, je ne vous permets pas d'employer ce terme et je vous demande de le retirer. C'est un manque d'égard inadmissible envers la présidence qui ne saurait être suspectée de bâcler le débat.

M. Aymar Achille-Fould. Je retire volontiers ce terme. Je sais bien que ce n'est ni votre fait ni votre faute ; mais je crains que le débat — pardonnez-moi — ne soit effectivement bâclé.

M. le président. Monsieur Achille-Fould vous disposerez des cinq minutes pour lesquelles vous êtes inscrit ; mais nous interrompons le débat à dix heures un quart pour le reprendre cet après-midi. Vous aurez ainsi satisfaction.

M. Aymar Achille-Fould. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Raoul Bayou. Et nous avons perdu trois minutes !

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Fajon.

M. Etienne Fajon. Le temps réservé à la discussion du budget de l'information, qui réduit à cinq minutes l'intervention du groupe communiste, est d'autant plus dérisoire que ce budget concerne un problème de grande importance, celui de la liberté de la presse.

Reconnue dans les textes, cette liberté s'étiole de plus en plus dans les faits. Je rappelle que nombre de journaux ont déjà été éliminés au fil des ans. Dix quotidiens seulement paraissent à Paris, au lieu de trente-deux il y a un quart de siècle. Les organes centraux des partis politiques ont disparu à l'exception de *L'Humanité* et du journal de l'U. D. R., *La Nation*, dont on me permettra de dire qu'il est plutôt un bulletin gouvernemental.

Ce qui est en cause à cette heure, c'est donc la survie de la presse d'opposition et plus généralement de toute presse indépendante des puissances d'argent.

S'agit-il d'un phénomène de concentration économique caractéristique du régime capitaliste ? Même si cela est vrai pour une part, nous affirmons que la situation préoccupante de la presse résulte aussi et surtout de l'action délibérée du pouvoir en vue d'assurer le monopole de l'information à la radio et à la télévision qui lui sont soumises, et à quelques journaux puissants qui sont la propriété et l'instrument des magnats du capital financier.

M. Jacques Cressard. M. Defferre ?

M. Etienne Fajon. Le premier moyen de cette politique consiste à imposer aux quotidiens un prix de revient très supérieur à leur prix de vente.

L'on nous dira que le blocage de ce prix de vente, en vigueur pendant de longues années, est désormais assoupli. Mais il suffit qu'un ou plusieurs grands journaux bien en cour, tel aujourd'hui le *Parisien libéré*, s'opposent à son réajustement pour que les moins riches soient dans l'alternative de maintenir un prix qui les ruine ou de perdre des lecteurs en vendant plus cher que leurs concurrents cousus d'or.

C'est pour atteindre ce but que vous faites peser sur la presse des charges insupportables ; hausse continue des prix du papier, appelé à augmenter encore puisqu'il va être acheté en quantité à l'étranger ; coût de l'acheminement postal des journaux dont le budget des P. T. T. annonce un nouvel accroissement ; amputation de près de 40 p. 100 des recettes de vente des quotidiens parisiens par les Nouvelles Messageries de Presse parisienne qui ont le monopole de leur distribution, et qui sont sous la coupe du trust Hachette.

Dans l'impossibilité de vivre du produit de leur vente, les journaux doivent recourir à la publicité commerciale. Mais cette publicité est évidemment distribuée en abondance à la presse qui sert le régime d'exploitation, et mesurée parcimonieusement à la presse qui le combat.

Au surplus, non content de réduire ces recettes des journaux par le développement de la publicité à la télévision, votre Gouvernement refuse à la presse communiste et démocratique la part qui lui revient dans la publicité d'Etat pourtant financée par les contribuables. Dans cette conjoncture, les journaux des travailleurs et de leurs organisations qui ont résisté jusqu' alors n'ont pu le faire qu'au prix du dévouement sans borne de leurs militants et de leurs lecteurs.

Il faudrait évoquer encore les conséquences de la disparition de journaux pour l'emploi, les intérêts et la dignité des journalistes et des travailleurs du Livre. Il faudrait dénoncer l'interdiction de *L'Humanité* dans nombre d'établissements publics. Mais le temps me fait défaut pour aborder ces sujets.

Je conclurai en disant que, en luttant dans l'immédial contre les mesures du Gouvernement et de sa majorité destinées à étrangler la presse indépendante, nous ne dissimulons pas que la solution véritable du problème implique l'instauration d'une démocratie nouvelle.

Le programme présenté par le parti communiste français dans cette perspective s'exprime en ces termes :

« La liberté de la presse sera garantie. Cette garantie s'étendra aussi bien au régime administratif, judiciaire et fiscal, qu'à tous les moyens nécessaires à la presse, de telle sorte que celle-ci soit préservée de l'ingérence des puissances d'argent. Les entreprises nationales actuelles ou celles qu'il conviendra de créer, pour assurer cette indépendance de la presse, seront gérées démocratiquement. »

En bref, il faudra faire l'inverse de ce qui se fait aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claude Delorme. Mes chers collègues, le budget que nous examinons ce matin est pratiquement complémentaire du budget de l'O.R.T.F. que nous avons examiné — à quelques-uns — hier.

Je présenterai, au nom de mon groupe, quelques observations qui auront trait aux seuls problèmes de la presse.

Je ne discuterai pas votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, car il est traditionnel et classique. Ce qui nous préoccupe essentiellement, c'est la très grave maladie dont souffre la presse quotidienne et qui la met en péril.

Vous avez certainement lu, dans un grand journal du soir, le vibrant plaidoyer qu'a écrit récemment M. Jacques Sauvageot, qui a traité du drame où se débat la presse française. La presse est malade, disait-il, la presse se meurt.

Quels remèdes pourrait-on trouver pour combattre les causes de cette maladie, qui représente d'ailleurs une épidémie spéciale à la presse quotidienne, que l'on appelle la grande presse, et qui frappe deux secteurs essentiels de son exploitation : la diffusion et la publicité.

Les deux rapporteurs, qui sont deux professionnels de la presse, ont justement souligné ces difficultés et ces malaises. Mais cela ne suffit pas. Il faut s'efforcer de les supprimer.

Autrefois, le seul moyen d'information était le journal, qu'on achetait chaque matin. Puis d'autres moyens d'information sont apparus : le journal radiodiffusé télévisé, des télécopieurs ici, des nouvelles affichées ailleurs. Sans doute, on continue à acheter son quotidien, mais plus par habitude que par besoin, tant on est saturé par les nouveaux moyens d'information : dès le lever c'est le transistor qui vous apporte des nouvelles que vous réentendez, par un quelconque moyen audio-visuel, sur votre lieu de travail, et encore le soir, à la télévision.

Certes, le développement des informations va dans le sens du progrès. Mais il en coûte à l'usager qui, au lieu de réduire sa consommation de cigarettes, préfère souvent se dispenser de l'achat d'un journal.

Au risque de me répéter, j'affirme donc que la grande presse quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle ne peut que pâtir du développement de la publicité à la radio et à la télévision. Je tape en ce moment sur le clou que j'ai planté hier, mais il est indispensable de rappeler que la publicité fait vivre la plupart des journaux, à raison de 80 p. 100 pour les uns, de 60 p. 100 pour les autres, selon les chiffres publiés par *Le Monde*.

Les répercussions de cette perte de recettes sont considérables. Elles expliquent certaines des concentrations qui se sont récemment opérées et toutes les disparitions de titres profondément navrantes auxquelles nous avons assisté.

Je m'associe aux observations formulées à cet égard par l'orateur qui m'a précédé. La presse d'opinion a disparu, puisque, pratiquement, un seul quotidien d'opposition subsiste. Voilà le mal le plus grand dont souffre la presse écrite.

Mais il est un autre danger, plus grave encore. L'atteinte portée à la pluralité de la presse d'opinion tend à restreindre la liberté d'expression. Il faut donc limiter, en valeur absolue, par voie législative, la part accordée à la publicité dans le budget de l'O.R.T.F. Ce n'est pas — j'y insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque j'en ai déjà parlé hier dans une autre discussion — le pourcentage de la publicité dans le budget total de l'Office qu'il faut considérer.

En effet, le jour où, comme je le souhaite pour vous, le budget de l'Office aura considérablement augmenté, si vous vous en tenez toujours au taux de 25 p. 100 actuellement en

vigueur, vous pratiquerez alors une telle ponction dans la publicité que celle-ci ne s'intéressera plus à la presse écrite. Il se produira, du même coup, une telle concentration que deux ou trois journaux seulement subsisteront, dont je doute fort que l'impartialité permette une véritable liberté d'expression.

De quels moyens disposez-vous pour remédier à cette situation ? Il y a d'abord un moyen classique, qui consiste à autoriser le relèvement du prix des journaux. Il y a ensuite toutes les aides, directes ou indirectes, que vous avez vous-même évoquées, ainsi que MM. les rapporteurs.

Il importe surtout de veiller attentivement à l'activité de cette sorte de « commission de ratissage » qui sera chargée de modérer les exonérations, les facilités ou les faveurs accordées à la presse.

Vous avez évoqué aussi la constitution de groupes de travail.

Ce qu'il faut, c'est prendre le problème à bras-le-corps, pour essayer de trouver une solution satisfaisante.

C'est un véritable cri d'alarme que je lance, car c'est vraiment la dernière année où il sera possible de ne pas approfondir le problème du régime fiscal de la presse et de ne pas augmenter les crédits du fonds culturel. On ne saurait prétendre, en effet, que la dotation de ce fonds a été majorée, car, du fait de l'érosion de la monnaie, le crédit majoré de 55.000 francs représente pratiquement moins que la dotation de 1971.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais dit qu'il y avait augmentation.

M. Claude Delorme. C'est ce qui explique qu'un journal comme *Le Monde* continue à être vendu 130 livres en Italie, soit un franc vingt en monnaie française.

Il importe donc de reconsidérer l'aide apportée à la presse. Le Gouvernement, qui est souvent représenté dans les réunions internationales où la francophonie est à l'ordre du jour, ne devrait pas oublier que, pour défendre la langue française dans le monde, il faut d'abord défendre la presse de notre pays. Or, actuellement, votre aide est dispensée de façon si déplorable que, par exemple, pour se procurer un journal français à Rio de Janeiro, il faut s'assurer la complicité d'un équipage d'Air France !

En terminant, je m'associerai à ceux qui ont invoqué le fameux article 39 bis du code général des impôts, sur lequel nous revenons chaque année. Nous souhaiterions que le problème soit réglé une fois pour toutes. Sinon, les entreprises de presse seront incapables de se moderniser, de se doter de claviers électroniques, d'ordinateurs, de photocomposeuses, etc.

On ne saurait, chaque année, être obligé de réclamer justice lors de la discussion de la loi de finances. L'année dernière, c'était l'article 65, aujourd'hui c'est l'article 76-II de la précédente loi de finances que nous évoquons en vue de maintenir une mesure non pas de faveur mais de simple équité.

Soyez plus strict, monsieur le secrétaire d'Etat, quant à l'application de l'article 39 bis du code général des impôts, faites qu'il ne soit pas détourné de son objet pour faciliter certaines opérations sur lesquelles je n'insisterai pas, mais qu'il permette de maintenir l'exonération que vous avez fixée l'année dernière, d'accord avec votre collègue des finances, à 90 p. 100.

Que le Gouvernement prenne conscience de la gravité de la situation ! Qu'il soutienne l'effort de ceux qui se battent pour la survie de leur journal ! Et qu'il n'hésite pas à frapper ceux qui voudraient tricher !

La liberté d'expression vaut la peine que l'on résolve les problèmes de la presse. Il y va, en fin de compte, de la santé d'une véritable démocratie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Il n'y a rien d'étonnant, mes chers collègues, à ce que, les uns après les autres, nous évoquions le malaise de la presse et les inquiétudes que ce malaise suscite pour la liberté de la presse, c'est-à-dire pour la liberté en général. Car nous sommes tous conscients du fait que, si cette liberté, née en 1881, a une base légale qui n'est contestée par personne, elle risque de rester théorique dans la mesure où l'on commence à l'empêcher matériellement de s'exercer.

Les conditions économiques auxquelles la presse est assujettie font que le prix de vente d'un journal est d'environ 50 p. 100 inférieur à son prix de revient et que, pour vivre, ce journal doit se vendre deux fois, une fois à ses lecteurs, une autre fois à ses annonceurs. Pas de publicité, pas de journal.

Or le marché publicitaire s'adresse presque exclusivement à des supports leaders, si je puis dire. Aussi la presse d'opinion est-elle la première menacée, et ce n'est certes pas sa mort qui sauverait le reste de la presse.

Celle-ci, on le sait, vit en général de moyens annexes, grâce à des concours extérieurs, à des palliatifs qui tempèrent l'insuffisance de son exploitation commerciale. Chacun a à l'esprit ces grands quotidiens qui ne vivent que grâce à telle publication annexe hebdomadaire dont on ne saurait dire qu'elle soit toujours de très bon goût.

Ces difficultés procèdent en fait d'une conception politique. La nation veut-elle, oui ou non, que puissent s'exprimer les différents courants de pensée ? Pouvons-nous accepter qu'au lieu des quelques dizaines de titres qui subsistent encore, qu'au lieu d'une presse diversifiée dont chaque organe tirerait à 500.000 exemplaires environ, nous soyons enlaidis — comme certains, même parmi les parlementaires, y songent déjà — à emprunter à notre tour la filière que suivent de grands voisins et qui conduit inéluctablement à ne laisser vivre que cinq ou six titres à deux millions de lecteurs au minimum ?

Je persiste quant à moi, et je le dis au nom de mon groupe, à penser que, malgré la passivité des lecteurs et face aux regroupements qui se sont déjà produits, une telle perspective est dangereuse et n'est conforme ni au tempérament, ni à la nature pluraliste des Français, ni à leur sens de la liberté.

Le Gouvernement a certes conscience du danger puisqu'il apporte son aide sur les trois points — papier, tarifs postaux, fiscalité — dont M. le secrétaire d'Etat a parlé et sur lesquels je ne reviendrai donc pas, sinon pour en signaler, après lui, les difficultés, voire les injustices.

Quant aux journalistes eux-mêmes, chez qui, on le sait, le malaise est profond, j'observe d'abord que leur profession a ceci de particulier et, pour certains, de dramatique que, contrairement aux autres, plus on avance en âge et en expérience lorsqu'on vit de sa plume, plus on sent s'accroître l'insécurité. C'est triste, mais c'est ainsi. Quoi d'étonnant donc si ces hommes songent à se défendre ?

Je crois savoir, par exemple — et je le dis, quitte à faire souffler de nouveau une bise un peu aigre du côté de Marseille — que sont encore loin d'être réglés les problèmes de reclassement nés d'une récente concentration dans cette région.

Abrs se sont constituées ces sociétés de journalistes qui ont fait couler tant d'encre et frémir quelques citadelles.

Il est stupéfiant de constater à quel point, au sein d'une profession dont l'essence même est la communication, le courant passe mal. C'est vrai entre les responsables de la presse, entre la presse et le Gouvernement, entre patrons et journalistes et entre les journalistes eux-mêmes, hélas ! Il semble que chacun soit aujourd'hui replié dans sa coquille, attendant passivement le destin cruel, à l'exception toutefois de quelques petits groupes, dont je salue au passage les efforts.

Seule la concertation peut apporter quelque lumière. Les patrons doivent savoir — et ils le savent — qu'il n'est pas de presse sans journalistes. Mais les journalistes ne peuvent pas ne pas comprendre, à travers leurs organisations — qu'ils ont le droit et le devoir sans doute de constituer — que la presse, eu égard surtout à ses difficultés actuelles, est soumise à une économie de marché, c'est-à-dire à des contraintes commerciales, à une technique financière, à des impératifs de vente, de promotion, etc., que doivent maîtriser des hommes dont c'est à la fois la responsabilité et la spécialité ; que face à ces contingences s'exprime le point de vue des hommes, de leur sécurité, de leur conscience. Et cette clause de conscience, quoi de plus naturel, dans la mesure où ces hommes sauront que la prospérité de leur entreprise est le meilleur gage de leur sécurité ?

Tel est le véritable débat qui doit s'ouvrir.

Mais — et là je m'avance prudemment — le syndicat du livre, autre citadelle dont la vocation est de défendre vigoureusement ses propres membres, doit réfléchir aussi à ces problèmes. Une telle réflexion semble plus conforme à sa mission qu'une politique « suicidaire » qui le conduirait à se ruiner en ruinant les entreprises de presse elles-mêmes.

A cet égard, l'exemple de la ville de New York, où subsistent seulement trois titres pour dix millions d'habitants me paraît redoutable ; je suppose que les journalistes ne souhaitent pas en arriver là.

A ce dialogue impératif, le Parlement doit être prêt à participer. Les hommes de concertation que nous sommes trouvent là — quoi de plus naturel ? — leur vocation.

Lors d'une récente réunion, notre collègue M. Neuwirth a présenté des propositions concernant notamment cette commission tripartite, composée de parlementaires, de fonctionnaires et de représentants de la presse, qui me semble constituer un bon moyen d'aborder le problème.

Nous sommes prêts, autant qu'on peut l'être, à y participer car nous savons qu'ainsi nous pourrions contribuer à la défense de la liberté, en particulier de la liberté de la presse, celle-là étant au prix de celle-ci. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Services du Premier ministre (*suite*) :

Section I. — Services généraux (*suite*). Information (*suite*) :

(Annexe n° 28. — M. Griotteray, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome XIV, de M. Boinvilliers au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Education nationale et article 55 :

Fonctionnement :

(Annexe n° 13. — M. Mario Bénard, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Constructions scolaires :

(Annexe n° 14. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures vingt.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.